

n'étaient pas opposés à la peine capitale bien que certains arguments de l'honorable député qui a proposé la deuxième lecture du bill aient visé la suppression de ce châtiment plutôt que de la méthode employée pour l'appliquer.

C'est un sujet que l'on ne discute qu'avec répugnance et, parmi les nombreux devoirs que doit remplir quelqu'un qui occupe une position comme la mienne, tout ce qui a trait à la peine capitale est toujours pénible. D'un autre côté, nous prêtons serment de faire respecter les lois du Canada et, tant que la loi sera ce qu'elle est aujourd'hui, il nous faudra la faire respecter. Quant à la peine de mort, le sujet fut discuté il y a quelques années dans cette Chambre au cours d'un long et intéressant débat. Le vote pris à la fin de ce débat, fut de 92 voix à 29 en faveur du maintien de la peine capitale comme préventif contre le crime de meurtre.

J'admets avec mon honorable ami de Wellington-Nord (M. Blair) que la peine capitale ne doit pas être considérée comme une vengeance de la part de l'Etat ou même comme un châtiment; c'est une protection, une protection pour la société et une mesure de prévention. Je puis affirmer à mon honorable ami que si je suis un avocat, je ne suis pas un adorateur des dieux de l'antiquité, comme il l'a dit. Je suis en faveur de changements mais avant de les accepter, je veux que ces changements constituent des améliorations sur l'état de choses actuel. Si l'on veut maintenir la peine capitale, il ne faudrait pas que des cas comme ceux qui se sont produits en une ou deux occasions et qui ont provoqué jusqu'à un certain point l'antagonisme du public contre la méthode actuelle d'exécution, se répètent bien souvent; tout le monde est d'avis en effet que l'on devrait faire l'impossible pour que l'exécution d'un condamné à mort soit aussi peu cruelle et brutale que possible.

J'admets—et mes honorables amis ont même cité des paroles que j'ai prononcées dans un débat au cours de la session précédente—que tout ce qui pourrait améliorer le mode d'exécution de façon à le rendre moins cruel qu'il ne l'est actuellement, devrait être adopté. Mais les opinions diffèrent quant à la méthode proposée par mon honorable ami. Les deux nouvelles méthodes que l'on propose généralement sont l'électrocution et la méthode suggérée par l'honorable député. Ce sont deux méthodes relativement nouvelles surtout la mort par les gaz léthifères et, d'après les renseignements que j'ai eus, elles ont donné lieu à pas mal de bécasses. J'ai lu dans l'*American Law Review* de 1926 un article intitulé "Histoire récente et état actuel de la peine capitale aux Etats-Unis" dans lequel

[L'hon. M. Lapointe.]

il était question de la nouvelle méthode d'exécution par les gaz léthifères au Nevada. Parlant de la première exécution qui eut lieu dans cet Etat au moyen de la nouvelle méthode, voici ce que l'auteur de l'article dit en terminant:

Certaines personnes prétendent que l'électrocution n'est pas plus brutale que la pendaison et la plupart de ceux qui ont fait des commentaires au sujet de l'expérience faite par le Nevada avec des gaz léthifères ont exprimé l'opinion que cette méthode est encore plus barbare.

C'était en 1924. J'ai devant moi l'*American Mercury* du mois de mai 1933 dans lequel est publié un article sur la peine capitale par les gaz léthifères qui semble démontrer que, depuis la première exécution en 1924, il s'est produit d'autres incidents qui ne militent pas beaucoup en faveur du changement proposé. L'exécution, en 1930, de Robert H. White, est mentionnée dans cet article dont je vais citer quelques extraits tirés du rapport du docteur Erwin J. Hund, de Reno, qui décrit les mouvements du cœur enregistrés au moyen d'un électrocardiogramme:

Il y avait des preuves de strangulation indiquant que ce genre d'exécution n'est ni exempt de souffrances ni aussi rapide qu'on le prétend. Le temps pendant lequel le condamné à mort peut souffrir est certainement plus long que dans les exécutions bien faites par la pendaison, la guillotine ou l'électrocution.

Et il ajoute:

Il se peut que certaines de ces réactions se produisirent insensiblement et qu'elles accompagnent aussi d'autres formes d'exécution, mais il reste qu'elles sont assez marquées pour dissiper l'idée populaire que la mort par le gaz léthifère, avec la formule et le mode actuels, est un assoupissement instantané et paisible.

Bref, il paraît évident que le nouveau mode ne l'emporte aucunement, au point de vue humanitaire, sur la pendaison bien exécutée, et encore bien moins sur l'électrocution aux mains d'un homme compétent.

Qu'on me permette de dire, cependant, qu'un particulier de Moose-Jaw, Saskatchewan, m'a communiqué une lettre qu'il reçut du directeur du pénitencier de l'Etat de Colorado, qui a adopté ce mode d'exécution. Le directeur de ce pénitencier y raconte le succès des exécutions au gaz léthifère dont il fut témoin, et il ajoute que ce mode d'exécution est le plus humain qui soit, à son avis.

A cause de la grande nouveauté que ce mode d'exécution présente pour nous dans ce Parlement et vu que cette proposition est la première du genre, il conviendrait, avant que nous nous prononcions, que le ministère de la Justice se procurât toute la documentation et toutes les données possibles dans les Etats qui ont adopté ce mode d'exécution. Il conviendrait aussi de sonder les procureurs gé-